

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 16 avril 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 384e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 avril 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Me Annie Lafond, greffière;
- M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines;
- M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-143
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 384e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 avril 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses :**

- Résolution du conseil abrogeant le règlement 2017-40.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-144
Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 383e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 mars 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-145

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le vendredi 23 mars 2018, à 12 h 33, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-146

Adoption du règlement 2018-08.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2018-08, amendant le règlement de zonage 2014-14 en y modifiant le paragraphe 5^o de l'article 5.7 dans le but de permettre l'emploi d'une membrane d'étanchéité multicouche à titre de matériau de revêtement de toit pour une maison unimodulaire, et afin d'ajouter à la liste des usages autorisés de la classe REC-a, l'usage 7314 - *Parc d'amusement (intérieur)* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-23.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-23 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier l'article 12.2.1.6 régissant les enseignes commerciales dans les zones à dominantes *Commerce et service*, *Commerce de gros et industrie*, *Récréation*, *Ressources naturelles* et *Agricole*.

RÉSOLUTION 2018-147

Adoption du premier projet de règlement 2018-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le premier projet de règlement 2018-24, amendant le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 797-Hb et de créer les zones 955-Ha et 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 796-Ha, d'autoriser dans les nouvelles zones ainsi créées la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et de fixer les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-148

Adoption du premier projet de règlement 2018-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2018-25, amendant le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but de créer la zone 688-Hc à même une partie de la zone 700-Cb, d'autoriser dans cette nouvelle zone la classe d'usage H-k (multifamiliale comportant 6 logements et plus), et de fixer les normes d'implantation qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-149

Adoption du premier projet de règlement 2018-26.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2018-26, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant vers l'ouest l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel et régional) à même une partie de l'aire d'affectation RN (Ressources naturelles) et amendant également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en agrandissant en conséquence la zone 654-Cb à même une partie de la zone 647-RN adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-27.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-27 amendant le règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, dans le but de déléguer à la directrice des ressources humaines le pouvoir d'engager tout fonctionnaire et employé qui est un salarié au sens du *Code du travail*.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2018-150

Adoption du premier projet de règlement 2018-28.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2018-28, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 882-Ca la classe d'usage 2089 *Industries d'autres produits alimentaires*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-151

Adoption du premier projet de règlement 2018-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2018-29, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 836-Hb, les classes d'usage H-b (unifamiliale jumelée) et H-d (bifamiliale jumelée), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-152

Autorisation de signature d'une demande d'aide financière à Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est autorisée à signer et à soumettre à Patrimoine Canada, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts*, volet *Festivals artistiques et diffuseurs de saisons de spectacles professionnels*, pour une période de trois ans débutant à la saison 2019-2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-153

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de février 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (2 406 826,75 \$) et à payer (1 683 811,23 \$) pour le mois de février 2018, totalisant 4 090 637,98 \$ soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 144).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-154

Résolution prenant acte des prévisions budgétaires 2018 de l'OMH.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil de ville prend acte des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, montrant des revenus de 1 160 581 \$ et des dépenses de 2 238 076 \$.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à payer un montant de 107 749 \$ pour sa contribution au déficit d'opération des HLM et à participer au programme de supplément du loyer pour un montant de 75 405 \$.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2018-155

Délégation de la responsable des bibliothèques au *Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec*, à Montréal les 24 et 25 mai 2018.

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit et est déléguée la 4e édition d'un événement de formation intitulé *Rendez-vous des bibliothèques publiques*, présenté par l'Association des bibliothèques publiques du Québec en partenariat avec les Bibliothèques de Montréal, qui se déroulera à Montréal les 24 et 25 mai 2018 sous le thème *Les bibliothèques publiques au coeur de la réussite éducative des familles*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-156

Embauche d'une commis au Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Nancy Poliquin soit et est embauchée au poste de commis au Service de sécurité incendie sur une base régulière à temps complet à compter du mercredi 4 avril 2018, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-157

Ratification de la réduction du nombre d'heures de travail hebdomadaires associé au poste de commis à la reliure.

ATTENDU QUE le nombre d'heures de travail hebdomadaires associé au poste de commis à la reliure a été réduit de 32,5 à 26 heures dans le cadre d'une restructuration du Service culturel et de la mise en place d'une nouvelle politique de traitement du matériel;

ATTENDU QUE cette mesure est effective depuis le 1er mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville ratifie la réduction des heures de travail associées au poste de commis à la reliure de 32,5 à 26 heures par semaine, et ce, rétroactivement au 1er mars 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306, pour un maximum de 2 500 heures d'utilisation;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	TAUX MENSUEL	TAUX HORAIRE HEURES EXCÉDENTAIRES
Location d'équipement Battlefield	4 700,00 \$	28,12 \$
Société en commandite Strongco	5 560,00 \$	30,00 \$
Équipement SMS inc.	4 459,00 \$	27,86 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Équipement SMS inc., à un taux mensuel de 4 459,00 \$ et un taux horaire de 27,86 \$ pour les heures excédentaires, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-158

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille et octroi du contrat à Équipement SMS inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306, pour un maximum de 2 500 heures d'utilisation, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Équipement SMS inc., à un taux mensuel de 4 459,00 \$, et un taux horaire de 27,86 \$ pour les heures excédentaires, excluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de 350 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit Wolseley Canada inc., pour un montant de 179 053,45 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-159

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'abat-poussière et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 350 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 179 053,45 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériel d'éclairage dans le cadre de l'aménagement de terrains de stationnement au Centre air Creebec, à la Forêt-récréative et sur le boulevard Forest;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	59 563,67 \$
Wesco Distribution Canada LP	66 891,58 \$
Westburne Québec	59 750,21 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un montant de 59 563,67 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-160

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériel d'éclairage pour l'aménagement de terrains de stationnement et octroi du contrat à Lumen, division de Sonepar Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériel d'éclairage dans le cadre de l'aménagement de terrains de stationnement au Centre air Creebec, à la Forêt-récréative et sur le boulevard Forest, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un montant de 59 563,67 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 200 mètres cubes de béton préparé, catégorie 30 MPa, aux fins des travaux qui seront réalisés en régie au cours de la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	COÛT LE MÈTRE CUBE	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	210,00 \$	48 289,50 \$
L. Fournier et fils inc.	240,00 \$	55 188,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Béton Barrette inc., à un coût de 210,00 \$ le mètre cube et pour un montant total de 48 289,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-161

Ratification de l'ouverture des soumissions pour l'achat de béton préparé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 200 mètres cubes de béton préparé, catégorie 30 MPa, aux fins des travaux qui seront réalisés en régie au cours de la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Béton Barrette inc., à un coût de 210,00 \$ le mètre cube et pour un montant total de 48 289,50 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de granulats aux fins de divers travaux qui seront réalisés en régie au cours de la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	OPTION 1 CHARGÉ DANS LES CAMIONS DE LA VILLE	OPTION 2 LIVRÉ PAR LE SOUSSIONNAIRE
L. Fournier et fils inc.	97 242,00 \$	147 702,00 \$
Béton Barrette inc.	113 601,00 \$	172 929,00 \$

ATTENDU QUE la valeur du contrat incluant les taxes est supérieure à 99 999 \$, contrevenant aux règles de passation des contrats prévues au règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce contrat ne peut par conséquent être adjugé qu'à la suite d'un appel d'offres public, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION 2018-162

Ratification de l'ouverture des soumissions pour l'achat de granulats et refus des soumissions reçues.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de granulats aux fins de divers travaux qui seront réalisés en régie au cours de la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville rejette les soumissions reçues, celles-ci étant supérieures à 99 999 \$ une fois les taxes applicables ajoutées.

QU'un nouvel appel d'offres soit tenu via le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant cette demande à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9196-2191 Québec inc. (WRS Pro-Transport) concernant le lot 6 157 421 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1401, rue des Foreurs;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser la mise en place d'une enseigne au niveau des fenêtres plutôt qu'à l'intérieur de l'entablement, comme le prescrit la réglementation, sur un bâtiment principal érigé sur la propriété précédemment désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 12.1.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 194-2504 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-163

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1401 des Foreurs – lot 6 157 421, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par 9196-2191 Québec inc. (WRS Pro-Transport) concernant le lot 6 157 421 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1401, rue des Foreurs, et maintient l'application de la norme en vigueur.

La conseillère Céline Brindamour demande que cette proposition soit soumise au vote.

Les conseillères Karen Busque, Èveline Laverdière, Céline Brindamour, Sylvie Hébert et Lisyane Morin votent en faveur de l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

La conseillère Lorraine Morissette ainsi que les conseillers Léandre Gervais et Robert Quesnel votent en faveur du refus de cette demande de dérogation mineure.

Le maire déclare que la présente demande de dérogation mineure est acceptée à la majorité des voix.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

POUVOIR D'APPROBATION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire s'est prévalu de son pouvoir d'approbation et a avisé la greffière dans les délais impartis qu'il n'approuve pas la présente résolution. Elle sera par conséquent soumise de nouveau au conseil de ville lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2018 pour y être considérée d'urgence et en priorité.

ATTENDU QUE *Entreprises A.B.D.R. inc.* est propriétaire du lot 4 951 149 du cadastre du Québec, situé dans le secteur Sullivan;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (C.P.T.A.Q.) en vertu d'une décision rendue le 7 juin 2000 sous le numéro 315 812, a autorisé la construction d'une résidence sur la partie nord-est de ce lot, représentant une superficie de 0,5 hectare;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel souhaite plutôt construire une résidence sur la partie sud-est de ce lot et doit présenter une nouvelle demande à la C.P.T.A.Q à cette fin;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté de la résidence, mesurant 60,96 mètres sur 82,02 mètres (5 000 mètres carrés), est localisé à proximité d'une propriété résidentielle existante, correspondant au 677, chemin Harricana;

ATTENDU QUE le lot en question a été défriché à des fins agricoles, et ce, en faveur du propriétaire de l'immeuble correspondant au 706, chemin Harricana;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande permettrait au propriétaire du 706, chemin Harricana d'accéder plus facilement à partir de sa propriété au lot 4 951 149 du cadastre du Québec, permettant ainsi de réduire la circulation de tracteurs sur la voie publique et éviter la circulation de machinerie lourde à proximité de la résidence projetée;

ATTENDU QUE le fait d'acquiescer à cette demande n'entraînerait aucune incidence supplémentaire sur l'agriculture;

ATTENDU QUE le lot visé est constitué de sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou qui imposent des pratiques spéciales de conservation 4 5D (structure indésirable et/ou lente perméabilité du sol) et dont les sols sont l'objet de limitations très graves qui ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, susceptibles d'amélioration 5 5WD (excès d'humidité);

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'intérieur de la péninsule Harricana et fait partie d'un milieu agroforestier homogène, dont l'environnement immédiat est caractérisé par une prédominance de la foresterie;

ATTENDU QUE dans cette portion de la péninsule Harricana, les activités agricoles traditionnelles ont cessé depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le secteur est peu dynamique et que tout porte à croire que la péninsule est vouée à une occupation résidentielle avec une agriculture de fin de semaine, le potentiel agricole ainsi que la pratique de l'agriculture étant aujourd'hui réalisés à l'extérieur de la péninsule;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande permettrait de consolider un milieu substantiellement déstructuré et n'affecterait pas les activités agricoles, celles-ci étant très peu présentes dans le milieu concerné;

ATTENDU QUE les distances séparatrices par rapport aux odeurs sont respectées;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2018-164

Appui à *Entreprises A.B.D.R. inc.* auprès de la C.P.T.A.Q. afin d'être autorisée à utiliser à des fins résidentielles une partie du lot 4 951 149, C.Q., sur le chemin Harricana.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie *Entreprises A.B.D.R. inc.* dans ses démarches auprès de la C.P.T.A.Q. afin d'être autorisée à utiliser à des fins résidentielles une partie du lot 4 951 149 du cadastre du Québec, située sur le coin sud-est et mesurant 60,96 mètres sur 82,02 mètres (5 000 mètres carrés), plutôt que la partie de lot localisée sur le coin nord-est, dont l'utilisation à des fins résidentielles a été autorisée le 7 juin 2000 en vertu de la décision no 315 812.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-40, tenue le 7 mars 2018, le nombre requis de demandes afin que ce règlement soit soumis à un scrutin référendaire a été atteint;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne souhaite pas soumettre ce règlement à un scrutin référendaire;

RÉSOLUTION 2018-165

Abrogation du règlement 2017-40.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le règlement 2017-40, visant à amender le règlement de zonage 2014-14 en créant la nouvelle zone 960-Ha à même une partie de la zone 712-Ha, en y autorisant la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et en fixant les normes d'implantation et de lotissement applicables, soit et est abrogé à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2018-166

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 24.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière